

DOCTORAT RECHERCHE ET PRATIQUE

OBJECTIFS DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Le Doctorat de musique « Recherche et pratique » proposé par le CNSMD de Lyon est adossé à l'École doctorale 484-3LA (Université de Lyon, Université de Saint-Étienne, École Normale Supérieure de Lyon). Cette formation permet d'articuler une pratique musicale de haut niveau à une activité de recherche approfondie. Le diplôme récompense ainsi une double compétence de musicien (dont atteste le récital de fin d'études) et de chercheur (matérialisée par la soutenance d'une thèse).

ORGANISATION DES ÉTUDES

La durée de la scolarité est de 3 ans, en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, celle-ci peut être étendue jusqu'à 6 années maximum, selon les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale, vocale ou de composition sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- d'atteindre dans son parcours d'interprète ou de compositeur un niveau d'excellence nourrissant sa recherche et s'appuyant sur elle.

Dès son admission définitive, l'étudiant établit un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique, qu'il s'engage à suivre dès sa première année, comprenant notamment :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental, vocal ou de composition avec les professeurs du Conservatoire, dont le professeur référent ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'École doctorale ;
- au moins un séminaire doctoral universitaire et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- les masterclasses, les prestations publiques, éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger, et toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant en lien avec le Directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'École doctorale. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

Conditions d'admission

Le doctorat est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université en France et titulaires en chant, instrument, composition, musique ancienne ou musique de chambre, d'un des diplômes suivants :

- master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;
- diplôme de 2e cycle du CNSMDP ou du CNSMDL conférant le grade de Master ;
- diplôme de 2e cycle supérieur français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;
- DFS du CNSMDP ou DNESM du CNSMDL. Dans ce cas, il revient aux candidats de se rapprocher de leur établissement d'origine pour bénéficier d'une validation des acquis.

Conformément au règlement des études, articles I-1-4-3, les candidats au concours d'entrée en doctorat qui ne sont pas ressortissants d'états francophones, doivent présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

L'admission en doctorat est soumise à 2 épreuves :

1) Présélection sur dossier :

Sur examen, par un jury interne composé de représentants de l'École Doctorale 484-3LA et du CNSMD de Lyon, d'un dossier comprenant :

- la copie du/des diplômes prérequis ;
- un curriculum vitæ détaillé – 4 pages maximum ;
- un projet de recherche en français sur le sujet de la recherche envisagée (5 à 10 pages dactylographiées) et une bibliographie. Les documents manuscrits ne sont pas autorisés ;
- le programme détaillé, en lien avec le sujet de la recherche envisagée par le candidat, d'un récital d'une durée de 30 min. La durée de chaque œuvre devra être indiquée.

2) Admission : épreuve artistique et entretien en français (environ 45 min)

- le jury entendra tout le programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat ;
- pour les candidatures en composition, une présentation orale de la production musicale est attendue (durée 30 min) ;
- un entretien à huis clos en langue française d'une durée de 15 min environ portant notamment sur le sujet de recherche.

Scolarité

L'encadrement de l'étudiant est assuré par deux professeurs référents :

- Un directeur de recherche, professeur ou habilité à diriger des recherches, titulaire à l'université, rattaché à une équipe de recherche de l'École Doctorale 484-3LA ;
- Un enseignant du CNSMDL désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'étudiant.

Dès son admission définitive, l'étudiant reçoit, à la suite d'un entretien avec la Directrice de la recherche du CNSMDL, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique ou culturelle qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année.

Sanction des études

Le Doctorat de Musique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- La rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- Une prestation publique instrumentale ou vocale (ou composition) en relation avec le sujet de la thèse ;
- La soutenance publique de la thèse écrite.

N.B. : La prestation instrumentale ou vocale (ou composition) et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation musicale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, peuvent participer au jury.